



Délégation régionale académique  
à la jeunesse, à l'engagement  
et aux sports

## LISTE DES PIÈCES JOINTES OBLIGATOIRES POUR VALIDATION DE VOTRE INSCRIPTION DEJEPS PERFECTIONNEMENT SPORTIF MENTION "BASKET-BALL"

1. **Photocopie de l'attestation de participation à la Journée Défense et Citoyenneté ou JAPD (pour les moins de 25 ans).**
2. **Justifier de l'une des trois expériences d'encadrement pendant trois saisons sportives minimum, suivantes :**
  - ✓ Expérience en responsabilité d'entraîneur principal déclaré sur une ou plusieurs équipes évoluant en championnat de France, jeunes ou senior ou dans des équipes de niveau similaire en championnat étranger;
  - ✓ **Ou** une expérience en responsabilité d'entraîneur principal déclaré sur une ou plusieurs équipes du championnat pré-national senior;
  - ✓ **Ou** une expérience d'entraîneur assistant d'une équipe engagée dans le championnat de France U18 de la Fédération française de basket-ball.

**Ces attestations sont indispensables pour être convoqué aux tests des exigences préalables à l'entrée en formation.**
3. **Le cas échéant, une attestation de réussite à l'épreuve vidéo des exigences préalables à l'entrée en formation, organisée par la Fédération Française de Basket-Ball, délivrée par le Directeur Technique National.**
4. **Certificat médical de non contre-indication** à la pratique et à l'enseignement du Basket-ball datant de moins de 3 mois à l'entrée en formation.
  - Pour les personnes en situation de handicap, l'avis d'un médecin agréé par la Fédération française handisport ou par la Fédération française de sport adapté ou désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées sur la nécessité d'aménager, le cas échéant, les tests d'exigences préalables selon la certification visée.
5. **Photocopie du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA)** et si nécessaire produire l'attestation justifiant qu'il est à jour de sa vérification de maintien des acquis.
6. **Photocopie de l'attestation de réussite à l'unité d'enseignement « Premiers Secours en Equipe de Niveau 1 » (PSE1) ou titre équivalent en cours de validité (seules les équivalences suivantes seront acceptées) :**
  - ✓ Les sapeurs-pompiers volontaires titulaires du module de formation au prompt secours (Alinéa 1 Art. 22 de l'Arrêté du 8 août 2013),
  - ✓ les sapeurs-pompiers professionnels titulaires du module de secours à personnes (Alinéa 1 Art. 25 de l'Arrêté du 30 septembre 2013),
  - ✓ les sapeurs-pompiers de Paris titulaires de l'une des formations suivantes :
    - SPP, SAV ou SPE, les marins-pompiers de Marseille titulaires de l'un des brevets élémentaires suivants : BE MOPOMPI, BE MAPOV ou BE SELOG), **assorti de la mise à jour de la formation le cas échéant.**
7. **Photocopie de tous vos diplômes de formation initiale et de formations sportives.**

8. **Attestation de droit** en cours de validité de votre organisme de protection sociale (Pour le régime de la sécurité sociale, vous pouvez la télécharger sur le site AMELI: <http://www.ameli.fr>). *La carte vitale n'est pas considéré comme une attestation de droit.*
9. **Extrait de casier judiciaire (bulletin n°3)** (*pour les plus de 18 ans*) vous pouvez le télécharger sur le site <https://casier-judiciaire.justice.gouv.fr/pages/accueil.xhtml>.
10. **Curriculum Vitae.**
11. **Lettre de motivation.**